

Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2023 du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 20 heures le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mars 2023, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (10): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, M. BOUXIROT Patrick, M. POTIN Eric, Mme CHERON Josiane, M. AUGUSTIN Didier, Mme SIX Thérèse, M. VOISIN Stéphane, Mme PLESSE Aurélie et M. BUXADERAS Jean-Jacques.

Excusés ayant donné pouvoir (4): M. FRENEA Milan pouvoir à Mme SIX Thérèse, Mme SINTY Eliane pouvoir à M. BOUXIROT Patrick, M. VANDAMME Jérôme pouvoir à M. BOURGIN Jhony et Mme DUBUISSON Stéphanie pouvoir à Mme QUILLET Delphine.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

Délibération 2023-01 Retrait de la délibération n°2022-37 portant sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu la délibération n° D 2022-12-066 de la Communauté de communes Vexin centre en date du 15 décembre 2022 qui renonce au principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC,

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI de rattachement n'est plus obligatoire mais facultatif,

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement des communes membres,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la CCVC.

Article 2 : Rapporter la délibération n° 2022-37 du 19 octobre 2022 selon laquelle la commune acceptait de reverser 1 % de sa part communale de la taxe d'aménagement à la

Communauté de communes Vexin-Centre. Le retrait de la délibération n° 2022-37 emporte un effet rétroactif.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Vexin-Centre.

Délibération 2023-02 Adoption du compte de gestion 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bourgin, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation faite du budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Us.

Délibération 2023-03 Vote du compte administratif 2022 budget principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation faite du budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté établissant la balance générale pour 2022,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif tel qu'il est présenté,

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance,

M. Potin, doyen de l'assemblée, appelle au vote du budget administratif 2022,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Constata les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 073 751.62
Recettes de fonctionnement.....	1 180 053.03
Excédent de l'exercice.....	106 301.41
Excédent reporté de l'année antérieure.....	1 065 529.00
Excédent de fonctionnement	1 171 830.41

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 152 622.38
---------------------------------	--------------

Recettes d'investissement	1 282 587.27
Excédent de l'exercice	129 964.89
Excédent d'investissement reporté année Antérieure.....	248 269.21
Excédent d'investissement.....	378 234.10
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	256 050.00

Le conseil municipal constate et approuve les résultats de l'année 2022 du budget principal :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :.....	1 171 830.41
EXCEDENT D INVESTISSEMENT.....	378 234.10
RESTES A REALISER en dépenses d'investissement.....	256 050.00

Les résultats seront affectés sur le budget primitif 2023 de la commune de Us budget principal.

Délibération 2023-04 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 1 171 830.41 euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent :

Résultat à la clôture de L'exercice 2022	résultat 2021 reporté	résultat cumulé à affecter
+ 106 301.41€	+ 1 065 529.00€	+ 1 171 830.41€

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 378 234.10 euros pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de L'exercice 2022	excédent de financement 2021 reporté	résultat cumulé dépenses	RAR
+ 129 964.89€	+ 248 269.21€	378 234.10€	256 050€
			+ 122 184.10€

Le conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Bouxirot, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : au 1068 100 000€ et de reporter à la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 071 830.41 euros au (R002) section fonctionnement recettes

Article 2 : de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 l'excédent du report d'investissement (R001) de 378 234.10 euros

Article 3 : de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

Délibération 2023-05 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXE DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	36.19 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.....	14,72 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété, accompagné de la présente délibération .

**Délibération 2023-06 SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES -2023-2024
NOUVEAUX TARIFS A COMPER DU 01 MAI 2023- MODIFICATIONS DES REGLEMENTS
INERIEURS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES**

NOUVEAUX TARIFS :

CANTINE :

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un nouveau tarif pour le repas de cantine à compter du 01 mai 2023.
Actuellement, il s'élève à 4,40 euros.

Vu la délibération en date du 23 mars 2022, N° 2022-02 relative à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire, et à l'approbation des modifications des règlements intérieurs de ces services,

Vu l'article R531-52 du Code de l'Education selon lequel « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge »,

Vu l'article R 531-53 du Code l'Education selon lequel « les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service »,

Considérant les réunions de la commission de finances des 9 et 28 mars 2023,
Il est proposé d'appliquer le tarif de 4,84 euros à compter du 01 mai 2023.

Conformément aux dispositions précitées et après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver un nouveau tarif pour la restauration scolaire à hauteur de 4,84 euros le repas,
De préciser que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 01 mai 2023,

SERVICE EXTRASCOLAIRE (ALSH)

Vu la délibération en date du 23 mars 2022, N° 2022-02 relative à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire, et à l'approbation des modifications des règlements intérieurs de ces services,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal les nouveaux tarifs pour le centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2023-2024, applicables au 01 mai 2023.

	Quotient familial 2021	BASE JOURNEE DE 10 HEURES (Euros)	TARIF HORAIRE (Euros) Jusqu'au 30 avril 2023	TARIF HORAIRE (Euros) A PARTIR DU 1 ^{ER} mai 2023
Tarif 1	< 613	10.56	0.96	1.056
Tarif 2	>613 - 868	12.21	1,11	1.221
Tarif 3	>868 - 1169	13.86	1,26 €	1.386
Tarif 4	>1169 - 1472	15.51	1,41 €	1.551
Tarif 5	> 1472 - 1774	17.16	1,56 €	1.716
Tarif 6	> 1774	19.36	1,76 €	1.936

Le Conseil Municipal, après avoir ouï son maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu l'avis de la commission enfance et jeunesse,
Décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs ainsi présentés pour le
Service extrascolaire (ALSH) à compter du 01 mai 2023, pour l'année 2023-2024

SERVICE PERISCOLAIRE (MATIN ET SOIR)

Vu la délibération en date du 23 mars 2022, N° 2022-02 relative à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire, et à l'approbation des modifications des règlements intérieurs de ces services,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition des tarifs applicables au 01 mai 2023 pour le service périscolaire année 2023-2024.

Tarif 01 mai 2023	Quotient familial 2021	Périscolaire matin (Euros)	Périscolaire soir (Euros)				
			Départ avant 17h	Départ entre 17h et 17h30	Départ entre 17h30 et 18h	Départ entre 18h et 18h30	Départ entre 18h30 et 19h
Tarif 1	< 613	1,67	0,84	1,67	2,51	3,34	4.18
Tarif 2	>613 - 868	1,87	0,94	1,87	2,81	3,74	4,68
Tarif 3	>868 - 1169	2.07	1.03	2.07	3.10	4.14	5.17
Tarif 4	>1169 - 1472	2.20	1.10	2.20	3.30	4.40	5.50
Tarif 5	> 1472	2,35	1,18	2,35	3,53	4,71	5,89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu l'avis de la commission enfance et jeunesse,
Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs ainsi présentés pour le
Service périscolaire 2023-2024 à compter du 01 mai 2023.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE
ANNEE 2023 -2024**

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé les règlements intérieurs actuellement en vigueur pour les services périscolaires et extrascolaires proposés aux élèves des écoles publiques.

Suite à certaines évolutions il est proposé de mettre à jour les règlements intérieurs.

Les modifications portent sur les tarifs votés ci-dessus,
Et sur les modalités d'inscription et de réservation /portail familles

Article 2 : du règlement intérieur accueil périscolaire et restauration scolaire

2.1 en plus des autres pièces demandées

« chaque parent composant le foyer devra fournir les justificatifs de ses ressources ou impérativement les justificatifs de sa situation de retour à l'emploi »

Article4 : du règlement intérieur accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires

« chaque parent composant le foyer devra fournir les justificatifs de ses ressources ou impérativement les justificatifs de sa situation de retour à l'emploi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,
Approuve, les nouveaux règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires qui
entreront en vigueur le 01 mai 2023,
Autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération,

Les règlements intérieurs seront annexés à la présente délibération.

Délibération 2023-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que vu,
Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le projet de budget primitif 2023,
L'état de la dette,
Le rapport de synthèse établi par le responsable de la commission de finances,
Considérant la présentation faite lors des commissions de finances jeudi 9 mars et mardi 28
mars 2023,
Vu la constatation des résultats de l'exercice 2022 ;
Le conseil municipal décide d'affecter les résultats (excédents de fonctionnement et
excédents d'investissement) sur le budget primitif 2023,
Vu le passage au 1er janvier 2023 de la comptabilité M14 à la nomenclature M57

Le conseil municipal est invité à adopter le budget principal de la commune en M57 chapitre
par chapitre dont l'équilibre s'établit comme suit :
Section de fonctionnement : 2 217 074.88 euros
Section d'investissement : 1 475 939.80 euros

Le budget est voté à l'unanimité.

Délibération 2023-08 Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » article 6232

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des
dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de
paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le
Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux
collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des
dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions
réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Suite à l'intervention de Monsieur Bouxirot, il est proposé au conseil municipal de prendre en
charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait
aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les jouets et friandises
pour les enfants, les spectacles , les remises de prix pour les enfants de CM2 et les cartes
cadeaux de fin d'années pour les enfants, les employés et les ussois investis.

Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales
ou à l'occasion d'évènements ponctuels et le colis de Noël pour les anciens.

Les frais de réception, divers, pot offerts lors du forum des associations , les jeux inter villages
(maillots, boissons aux participants), lors des réunions municipales.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offert à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles (11 novembre, 8 mai...).

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (sacem, ..).

Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations spectacles pour la fête du village, de la fête de la musique , du 14 juillet et tickets aux forains pour les enfants du village.

Ces dépenses de fonctionnement au 6232 s'élèveront à 27 300€.

Délibération 2023-09 VERSEMENT SUBVENTION COMMUNALE 2023 AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE US 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1

Vu le vote du Budget Primitif 2023,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la citée, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

DIRAP.....	50€
AS DU VEXIN (foot).....	1 000€
LES ANES DU VEXIN.....	400€
MOUV'ARTS.....	1 000€
TRUITE USSOISE.....	400€
TENNIS CLUB.....	500€
DIVERS.....	1 000€

Délibération 2023-10 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE US

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal d'actions sociales,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 9 mars et 28 mars 2023,

Monsieur Bouxirot adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée communale que chaque année la commune de Us, verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exécution de ses missions

Le montant inscrit au budget primitif 2023 de la commune est de 3000€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le montant de 3 000 € de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 auprès du CCAS de Us.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-11 ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres et recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent chaque année irrécouvrables. Cette situation peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les démarches effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur honorerait sa dette.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ; notamment d'un prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif...

Dans ce cadre, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin, dont dépend la commune de Us, a transmis une liste d'admissions en non-valeur et de créances éteintes pour un montant total de : 8 842,87 euros.

Créances admises en non-valeur :

Liste N° 6316190133

2016	titre N0 183.....	10,64 euros (loyer)
2017	titre N0 68.....	16,00 euros (taxe berges de Viosne)
2018.....	titre N0 192.....	16,23 euros
	Total.....	42,87 euros

Créances éteintes :

Liste N° 6313391033

2014.....titre N0 7..... 8800 euros (taxe de raccordement au tout à l'égout).

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider,

D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 42,87 euros,

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 (article 6541)

D'admettre les créances éteintes pour un montant de 8800 euros

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 (article 6542)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Délibération 2023-12 DELIBERATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une immobilisation imputée au compte 2041581 (année 2022) doit être amortie. Elle est liée aux travaux de dissimulation de réseaux réalisés par le SIERC (syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles) rue de Dampont (1ère tranche).

Le montant à amortir est de 102 371.06 euros.

Il appartient à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement pour ces immobilisations et , d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe à 15 ans la durée d'amortissement à compter du 01 janvier 2023, de la subvention versée au SIERC pour les travaux rue de Dampont,

Prévoit l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811/042 en fonctionnement et à l'article 28041581/040 en investissement.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération 2023-13 ELECTION DES DELEGUES AU SIEVAM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE, DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT)

Vu les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la fusion des trois syndicats, SIEVA (syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette), SIAEP Frémainville et Seraincourt et SIAEP de la Montcient

Vu les nouveaux statuts du SIEVAM en date du 3 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIEVAM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection et

Compte-tenu du vote ont été élus :

M. BOURGIN Jhony et Mme SIX Thérèse, délégués titulaires,

Mme DUBUISSON Stéphanie et M. BOUXIROT Patrick, délégués suppléants,

DELIBERATION 2023-14 PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE DES OUVRAGES ET BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE US AU SIEVAM SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE. Transfert des lignes d'actifs « réseaux d'adduction d'eau »

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération en date du 03 décembre 1999, dans laquelle la commune de Us, a voté son adhésion auprès du SIEVA (syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette)

Rappelle la délibération du 19 octobre 2022 approuvant l'arrêté définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le SIEVA, le SIAEP Frémainville et Seraincourt et le SIAP de la Montcient. Le SIEVA devient SIEVAM.

Rappelle que la commune de Us figure dans les communes comprises dans le périmètre ,

Considérant que lors de l'adhésion de la commune au SIEVA, il n'y a pas eu de transfert des lignes d'actif « réseaux d'adduction d'eau » et que le procès-verbal de mise à disposition n'a pas été établi,

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation avec le SIEVAM.

Un procès-verbal devra être conclu afin de déterminer les modalités de transfert du réseau d'eau potable entre la commune et le SIEVAM.

Il s'agit de préciser :

- l'inventaire physique et technique lié au réseau d'eau potable,
- la valeur nette comptable du réseau d'eau potable.

Les immobilisations à transférer sont :

- Le château d'eau
- Le surpresseur

-La station de pompage

-Les réseaux

Pour une valeur nette comptable au 31/12/2022 de 746 733,88 euros.

Les transferts patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin pour constater cette mise à disposition.

Au regard de la situation de la commune il n'y aura aucun état des dettes, aucune reprise des subventions, aucune reprise des résultats.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet du procès-verbal contradictoire de mise à disposition,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la procès-verbal avec le SIEVAM,

ACCEPTE le transfert patrimonial qui fera l'objet d'écritures comptables par le responsable du Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Délibération 2023-15 Incorporation de la parcelle ZC11 dans le domaine privé communal dans le cadre de la procédure bien vacant et sans maître

Une procédure de bien vacant et sans maître de la parcelle ZC11 a été lancée en Mai 2022 par délibération n°2022-16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13, L.2121-29 et L.2131-1;

Vu l'article 713 du Code Civil indiquant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1123-1 à 4 et L. 1123-4 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 3 octobre 2022,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2022 susvisé présumant vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal le bien précité ;

Vu cet arrêté de présomption du 4 octobre 2022 affiché sur la parcelle concernée et envoyé au Préfet du Val d'Oise le 4 octobre 2022,

Vu les mesures de publicité effectuées par affichage en Mairie ainsi que par publication dans le Parisien rubrique « Annonces Judiciaires et Légales » le 7 octobre 2022 ;

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée durant 6 mois pour contester cette présomption,

Monsieur le maire propose d'incorporer la parcelle ZC11 au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'incorporer la parcelle ZC11 dans le domaine privé communal.

Article 1 : AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de Us.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et plus particulièrement l'acte administratif d'incorporation qui sera publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy-Pontoise.

Délibération 2023-16 Accord de principe pour l'achat d'une parcelle bâtie cadastrée AI N° 21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle cadastrée AI N° 21 sise rue du Fort, sera mise à la vente prochainement.

S'agissant d'une parcelle bâtie comprenant une maison d'habitation et un ancien atelier, les propriétaires devront auparavant déposer une déclaration préalable en vue d'une division foncière.

Cette parcelle située en centre bourg offrira une situation idéale pour la création de logements locatifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'atelier avec une partie du terrain permettant la création de parkings pour un montant de 100 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité l'acquisition de l'atelier avec une partie du terrain de la parcelle AI N° 21 sise à Us, rue du Fort pour un montant de 100 000 euros,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition par acte notarié,

CHARGE le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

❖ Prémption des parcelles ZC10 et ZC12

Les parcelles ZC10 et ZC12 situées en entrée de village route du Perchay sont à vendre pour la somme de 8 260€. En 2019, ces mêmes parcelles ont été proposées à la vente, la commune s'était portée acquéreuse mais le vendeur a retiré sa vente.

La Commune va de nouveau faire valoir son droit de prémption auprès de la SAFER car ces parcelles sont inscrites dans le PLU comme patrimoine paysager et environnemental à protéger.

Cependant, la SAFER estime que le montant de ces parcelles ne s'élève qu'à 3 000€. Une offre sera donc faite en ce sens auprès du propriétaire.

Délibération 2023-17 Cession du terrain cadastré AD N° 57

La commune d'Us est propriétaire de la parcelle cadastrée AD N°57 de 125 m2, sise le lieu-dit « le vieux moulin », dans le lotissement les Closeaux.

Ce terrain, bordé de terrains privés et de l'emprise SNCF ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Un des riverains, en limite de propriété a proposé à la commune d'acheter ce terrain pour la somme de 4 000 euros.

Conformément aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 01 janvier 2017 (arrêté du 05 décembre 2016), ces services n'ont pas à être consultés eu égard au montant de la vente.

Vu la proposition de Monsieur et Madame Fernandes Octavio, demeurant 07 bis rue des Closeaux d'acquérir la parcelle AD N° 57 pour la somme de 4 000 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Accepte la cession à Monsieur et madame Fernandes de la parcelle AD N° 57 de 125 m² au prix de 4 000 euros ,

Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession dans les conditions prévues au CGCT,

Charge l'Office Notarial de Vigny (95) Maître lebrun, de la rédaction de l'acte à intervenir,

Précise que les frais liés à la réalisation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur en l'Office Notarial de Vigny (95) Maître Lebrun ,

Les produits de cette cession sont prévues au Budget Primitif 2023 chapitre 024.

Délibération 2023-18 Acceptation d'un don manuel

M. le Maire informe le conseil que Mme Graindorge Catherine, demeurant Paris 17ème, a fait un don à l'association de sauvegarde de l'église « Les chantiers de Notre Dame » d'un tableau, qui a souhaité le transmettre à la commune de Us le 17 février 2023.

Il s'agit d'une Huile sur toile du XVII^e siècle, de dimensions : 63 cmx 91,5 cm.

La première étude menée par Mme Lacroux restauratrice fait le constat suivant :

- Rentoilée, la toile originale est coupée sur les bords.
- La couche picturale couverte de repeints et d'usures, sur l'ensemble. Nombreux manques. Vernis oxydé devenue ocre, qui enlève la transparence de l'œuvre.
- Ecaillage par endroit. Brûlures de la couche picturale ponctuellement.
- Réseau de craquelures prononcé sur l'ensemble.

Il n'y a, pour l'instant, aucun élément sur sa valeur. Cette huile pourra plus tard faire l'objet d'une restauration afin de permettre sa présentation au public.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Considérant que ce tableau a un intérêt culturel et historique,

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don manuel de l'association de sauvegarde de l'église « Les Chantiers de Notre-Dame »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter le don manuel de cette huile sur toile.

Délibération 2023-19 Incorporation d'une toile dans le domaine public mobilier

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2112-1;

Considérant le don d'un tableau par l'association « Les Chantiers de Notre-Dame »,
Considérant l'acceptation du don manuel par délibération n°2023-18 en date du 9 mai 2023,
Considérant que cette toile a fait l'objet d'un don manuel le 17 février 2023,
Considérant que cette toile de 63x91.5cm a été estimée du XVIIe siècle,
Considérant que cette toile présente un intérêt public historique et culturel,

Monsieur le Maire propose d'incorporer, pour un euro symbolique à l'association « Les Chantiers de Notre Dame », la toile dans le domaine public mobilier de la commune de Us,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'incorporer la toile de 63x91.5 cm estimée du XVIIe siècle dans le domaine public mobilier de la commune de Us sous le numéro 2023-01.

Article 1 : AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de la toile dans le domaine public mobilier de la commune de Us.

Article 2 : Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'estimation financière et la restauration de cette huile sur toile.

Délibération 2023-20 Demande d'une subvention départementale pour la restauration d'une toile

Le Maire expose :

Une huile sur toile datée du XVIIIe siècle présente dans l'Eglise de Us de dimensions 245x123cm est détériorée. Ce tableau « La décollation de St Jean-Baptiste » est une toile originale cloutée par la face. Les châssis sont inexistant, des crâquelures sont présentes, la toile est déformée et requière une restauration.

Dans le cadre des subventions octroyées aux communes, le Département contribue à financer les coûts de restauration des biens culturels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter cette aide pour la restauration de « la décollation de St Jean-Baptiste » dont un devis de 14 085€ représente la restauration de la couche picturale (vernissage, nettoyage, consolidation fil à fil des déchirures,...) et un devis de 3 211€ représente la restauration du cadre (consolider la dorure, restaurer les pattes de fixation,...)

Le plan de financement sera le suivant :

Montant HT de la restauration.....17 296€

Taux de la subvention départementale..... 25% soit 4 324€

Reste à charge pour la commune (emprunt ou fonds propres).....12 972€ HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette restauration,

EMET un avis favorable au dépôt de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise,

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,

La dépense de la restauration est prévue au budget primitif 2023.

Délibération 2023-21 Lignes Directrices de Gestion

Le Maire expose :

Les lignes directrices de gestion ont pour objectifs de :

- Définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la commune de Us compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Il s'agit donc pour le Maire de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines afin d'améliorer la qualité des services
- Déterminer les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience. Il s'agit donc pour le Maire de présenter les points sur lesquels il s'appuiera pour faire évoluer le personnel (capacité d'adaptation, diversité des parcours et des fonctions exercées, formations suivies,...)

Les LDG s'appuient sur des valeurs d'égalité de traitement, de non-discrimination, de valorisation des carrières et de transparence. Elles doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

En matière d'avancement de grade, l'élaboration des LDG relève de la compétence des collectivités et en matière de promotion interne, l'élaboration des LDG relève de la compétence du président du CIG pour les affiliés volontaires et obligatoires.

Ces LDG doivent être élaborées en Janvier 2023 pour s'appliquer aux décisions de promotions à partir d'Avril 2023.

1) Etat des lieux de la collectivité

- Organisation et compétences des services

La commune de Us est une collectivité de moins de 2000 habitants et compte actuellement :

Un service administratif composé de 2 agents assurant le secrétariat de la mairie et un agent en formation :

- Une secrétaire de Mairie, effectuant les missions d'état civil, d'urbanisme, de gestion du cimetière, d'accueil, d'arrêtés de voiries, de logistique, de régie des frais de cantine ou de location de salle des fêtes,...
- Une secrétaire générale de Mairie effectuant la comptabilité, les élections, les ressources humaines, la rémunération, les marchés publics, les conseils municipaux,...
- Une adjointe administrative en formation avec le CIG jusqu'en mai 2023 pour effectuer les fonctions de secrétaire générale de Mairie

Un service technique composé de 3 agents :

- Un agent d'entretien au grade d'adjoint technique effectuant la restauration des écoles, le reporting des produits d'hygiène,...
- Deux agents d'entretien/voirie au grade d'adjoint technique effectuant l'entretien de la commune, la propreté du cimetière, le déplacement des mobiliers communaux en tracteur,...

Un service social d'aide à l'école maternelle composé de :

- Un ATSEM responsable de la surveillance des enfants de maternelle et effectuant une aide de qualité à l'enseignant pendant les activités scolaires,...

Un service d'animation pour le périscolaire et le centre de loisirs composé de 6 agents:

- Un directeur de structure effectuant les inscriptions au périscolaire, la mise à jour du portail famille, la facturation du périscolaire, le management de l'équipe,...
- Une adjointe de direction effectuant des animations auprès des enfants du périscolaire, la surveillance, au besoin le remplacement de la direction,...
- Deux adjoints d'animation effectuant des animations auprès des enfants du périscolaire, la surveillance,...
- Deux adjoints d'animation à temps non complet (31h) effectuant des animations auprès des enfants du périscolaire, la surveillance,...

Un service culturel composé de :

- Un agent de bibliothèque à temps non complet (24h) responsable de la mise en place des rayons, du reporting des livres mis à disposition, de la mise en œuvre de projets culturels (réalisation d'animations pédagogiques sensorielles,...),...

a- Tableau des effectifs en janvier 2023 :

Statut	Filières	Grade
Titulaires	Administratif	Rédacteur pp 1ere cl.
		Adj administrative pp 2eme cl.
		Adj administrative en formation
	Technique	Adj technique
		Adj technique
		Adj technique
	ATSEM	ATSEM pp 2eme cl.
Contractuels	Animation	Animateur
		Adj animation
		Adj animation
		Adj animation
		Adj animation
		Adj animation
	Culture	Adj territorial du patrimoine

Mixité au travail : Service administratif : femmes 100%

Service technique : hommes 66.7% femmes 33.3%

Service animation : hommes 66.7% femmes 33.3%

Service social : femme 100%

Service culturel : emploi temps non complet pas encore pourvu

b- Les outils RH existants :

- Assurance statutaire : SOFAXIS (contrat 2023-2026)
- Fiche de poste individuelle pour chaque agent
- Adhésion au CNAS
- Délibération relative aux frais de déplacement instaurée en 2019
- Délibération sur le temps de travail de chaque statut (1607h, temps partiel) instaurée en 2021
- Entretiens professionnels avec détermination des objectifs annuels instaurés en 2021
- Document unique d'évaluation des risques professionnels instauré en 2022
- Diagnostic des risques psychosociaux instauré en 2022
- Délibération relative au taux de promotion annuel par avancement de grade instaurée en 2022
- Délibération relative aux modalités des congés annuels et ASA instaurée en 2022
- Registre des formations PSC1 instauré en 2022

2) Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

a- Actions à mettre en œuvre :

Orientations au titre de la mandature	
Politique statutaire	Projet de titularisation de 2 postes au service animation Avancement de grade d'un adjoint technique avec création de poste Avancement de grade du poste ATSEM avec création de poste Avancement de grade du poste d'adjoint administratif principal 2eme classe Projet de promotion interne service administration pour passage au grade de rédacteur Avancement de grade du poste d'adjoint administratif

	Remplacement du départ en retraite de la secrétaire de Mairie (comptabilité) par l'adjointe administrative en formation
Politique salariale	Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Conditions de travail et prévention des risques	Mise à jour du document unique Mise à jour des risques psychosociaux
Politique de l'action sociale	Projet de création d'une délibération sur les modalités de fonctionnement du CET Projet de création d'une délibération relative à une participation à la mutuelle de santé des employés Projet de création d'un règlement intérieur

b- Critères en matière de promotion interne et valorisation des parcours professionnels

La Mairie de Us est ouverte à toute évolution de carrière par concours, examens professionnels, avancements de grade par ancienneté dans les modalités citées dans le CGCT. Chaque agent peut demander lors de leur entretien individuel annuel toutes formations pouvant permettre une évolution de carrière.

En matière de promotion interne, chaque agent titulaire a la possibilité d'être nommé après élaboration d'un dossier regroupant les critères suivants :

- Prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle : ancienneté du service, diversité des fonctions exercées
- Prise en compte de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent : compte-rendu de l'entretien professionnel, formations suivies, disponibilité et participation au dynamisme de la collectivité, adaptation aux évolutions techniques et informatiques nécessaires au bon fonctionnement du service

Les règles d'évolution des agents permettant la valorisation de leur parcours sont :

- les compétences professionnelles d'adaptation
(s'organiser dans les délais requis, trouver des solutions pertinentes aux problèmes rencontrés, rendre compte à son supérieur hiérarchique, se fixer des objectifs, s'adapter aux nouvelles techniques et changements, avoir le sens du service public)
- les qualités relationnelles (travailler en équipe, faire circuler l'information, savoir écouter)
- les capacités d'encadrement (répartir les tâches, contrôler et réguler les plannings et missions de chacun, assumer ses responsabilités,...)

3) Mise en œuvre des lignes directrices de gestion et communication

Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent, à compter du 1er Mai 2023, à toutes les décisions prises par le Maire en matière de gestion de ressources humaines. Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Les lignes directrices de gestion sont valables jusqu'au 30 avril 2027. Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du comité social territorial.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité sociale territorial en date du 28 février 2023,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Délibération 2023-22 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité sociale territorial en date du 28 février 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2023 le taux annuel suivant pour procédure d'avancement de grade des fonctionnaires titulaires de la collectivité au grade supérieur, comme suit :

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Délibération 2023-23 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE (IFSE) ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA) - RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les avis du Comité Social Territorial en date du 28 février et du 28 mars 2023,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant que les avantages collectivement acquis par délibération avant application de la loi statutaire (article 111 loi du 26 janvier 1984), concernant le 13eme mois pour les titulaires, cette prime est maintenu et cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

I/ Bénéficiaires du Régime Indemnitaire de la Fonction Publique

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est attribué :

- Aux agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Aux agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Le RIFSEEP est attribué pour les cadres d'emploi suivant :

- Adjoint techniques
- ATSEM
- Adjoint d'animation
- animateurs
- Adjoint administratifs
- Rédacteurs
- Adjoint du patrimoine territorial

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités distinctes, une part fonctionnelle et une part annuelle facultative :

- A- Part fonctionnelle IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise)

La part fonctionnelle IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- Selon le niveau de responsabilités et d'expertise de l'agent
- Selon le niveau de technicité et d'expérience de l'agent
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

L'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

- B- Part liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitare Annuel (facultatif)

Le CIA prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il sera attribué en fonction des critères professionnels suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La capacité à exploiter l'expérience acquise
- La capacité à motiver ses équipes

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime modulable et révisable chaque année dans le cadre de l'entretien individuel d'évaluation de fin d'année.

Le CIA sera facultativement versée en une seule fois en début d'année et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

II/ Montants de référence

Les montants du RIFSEEP applicables aux agents sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : gestion d'un ou plusieurs agents ou services et conduite de plusieurs projets simultanés
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances approfondies des savoirs techniques et des pratiques
- De sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement : connaissances des procédures du poste et de l'environnement de travail

Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétion pour les cadres d'emplois de la catégorie C

Groupe 1 : Agents possédant une technicité, expertise, expérience, qualification approfondies

Groupe 2 : Agents d'exécution

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupe	IFSE (Montant maximal annuel)	CIA (Montant maximal annuel)
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

Cadre d'emplois des ATSEM		
Groupe	IFSE (Montant maximal annuel)	CIA (Montant maximal annuel)
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe	IFSE (Montant maximal annuel)	CIA (Montant maximal annuel)
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation		
Groupe	IFSE (Montant maximal annuel)	CIA (Montant maximal annuel)
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs		
Groupe	IFSE (Montant maximal annuel)	CIA (Montant maximal annuel)
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétion pour les cadres d'emplois de la catégorie B

Groupe 1 : Responsable de structure ou service, encadrement, coordination, pilotage, conception

Groupe 2 : Agents possédant une technicité, expertise, expérience, qualification approfondies

Groupe 3 : Agents d'exécution

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux		
Groupe	IFSE (Montant maximal annuel)	CIA (Montant maximal annuel)
Groupe 1	17 480€	2 380€
Groupe 2	16 015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux		
Groupe	IFSE (Montant maximal annuel)	CIA (Montant maximal annuel)
Groupe 1	17 480€	2 380€
Groupe 2	16 015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€

III/ Modalités individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions de l'IFSE feront l'objet d'un arrêté annuel de l'autorité territoriale pour chaque agent dans la limite du montant maximum et qui ne pourra être inférieur au montant de l'IFSE en vigueur l'année précédente. Les attributions du CIA, qui reste facultatif, feront également l'objet d'un arrêté de l'autorité.

Aucun agent de la collectivité ne dispose de la possibilité d'un logement pour nécessité de service ce qui permet de ne pas induire au régime indemnitaire une telle modalité de service.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et CIA seront les suivantes :

- En cas d'arrêt pour accident de trajet, de service, d'absence pour enfant malade et lors de maladies ordinaires, l'IFSE sera suspendu mais le CIA ne tiendra pas compte de ces congés,
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement et le versement du CIA ne tiendra pas compte de ces congés,
- En cas de longue maladie, longue durée, maladies graves et maladies professionnelles, l'IFSE sera suspendu.
- La modulation du CIA en fonction des absences est effectuée sans préjudice de la manière de servir et de la valeur professionnelle de l'agent.

IV/ Règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les garanties concernant les pertes de pouvoir d'achat (indemnités compensatrices, GIPA, supplément familial, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires IHTS)

➤ Principe de parité

Le principe de parité contribue ainsi à encadrer la marge de manœuvre des collectivités territoriales dans la définition du régime indemnitaire de leurs agents qui ne doivent pas se trouver dans une situation plus favorable que celle des agents de l'Etat.

Par exception à la limite fixée à l'article 88, l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération (comme le 13ème mois ou la prime de fin d'année) lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi statutaire de 1984, les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois et selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er mai 2023.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Délibération 2023-24 Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Vexin Francilien

Monsieur le Maire expose l'importance d'adhérer à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Vexin Francilien, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association concerne un territoire de 60 communes du Val d'Oise situées dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français. Elle a son siège social à Magny-en-Vexin et est constituée pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts.

Cette association a, en outre, pour objectifs de :

- Améliorer la prise en charge et le parcours de santé des patients et de leur entourage, notamment en assurant la fluidité du lien ville/hôpital
- Faciliter l'interconnaissance entre les professionnels du territoire et les relations de travail, l'information et la coordination entre les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social
- Concevoir des réponses appropriées aux besoins de santé de la population et en cohérence avec les ressources et les pratiques des professionnels dudit territoire
- Contribuer au développement des compétences des professionnels
- Promouvoir des actions de prévention pour la population du territoire
- Favoriser l'installation de professionnels sur le territoire en incitant à l'accueil d'étudiants et de personnes en cours de formation
- Représenter les professionnels sur le projet de santé auprès des pouvoirs publics, des collectivités départementales et régionales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier pour l'accompagnement des professionnels et de leurs patients au sein de la future Maison de Santé Pluri-professionnelle qui ouvrira en 2024.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les statuts lus,
- décide que la commune adhérera à l'association à partir de 2023,
- approuve le montant de la cotisation de 20€ annuel.

❖ Accueil des élèves extérieurs à la commune : dérogation scolaire

Une demande de dérogation a été reçue en Mairie concernant une famille extérieure à la commune dont l'enfant est gardé par ses grands-parents. Ils souhaitent que l'enfant puisse fréquenter l'école maternelle de Us. La commission scolaire s'est réunie, et après avoir pris connaissance des effectifs de la rentrée de septembre 2023, n'a émit aucune objection à l'acceptation de cette inscription scolaire pour l'année 2023-2024. Il est bien évident que toute demande de dérogation fera l'objet d'une étude au cas par cas (effectif, lien avec la commune,...).

Délibération 2023-25 Ester en justice et de saisir un avocat dans le dossier d'infraction au Code de l'urbanisme des parcelles rue Henri IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des procès-verbaux ont été établis à l'encontre des propriétaires des parcelles A N°188-189-191-192-193-195 sises rue Henri IV pour des travaux de constructions et d'installations de caravanes dans une zone classée Nzh (la zone naturelle humide Nzh, est d'une grande sensibilité environnementale et interdit toute habitation, toute construction et tout aménagement susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides, notamment les remblais, déblais, drainages. Aussi, toute installation susceptible de compromettre le maintien du caractère naturel de la zone) au PLU, et sans aucune autorisation. Ces procès-verbaux ont été transmis à Monsieur le Procureur de la République le 05 juillet 2021.

Le propriétaire de la parcelle N° A 167 a également fait l'objet d'une plainte déposée le 29 novembre 2022 suite à un procès-verbal d'infraction concernant des abattages d'arbres et d'aménagements de terrains dans un espace boisé classé.

Depuis ces constats, les travaux et les abattages se poursuivent en toute impunité, sans que les antagonistes ne soient inquiétés.

Monsieur le Maire et Monsieur Bouxirot, Adjoint chargé de l'urbanisme ont saisi Monsieur le Préfet du Val d'Oise, et Monsieur le Procureur de la République afin de les alerter sur le délai d'instruction de ces plaintes, alors que d'autres infractions au Code de l'Urbanisme dans la commune ont été jugées rapidement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune face à ces délits.

Le Conseil Municipal,

Afin d'assurer une égalité de traitement face aux infractions au Code de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu l'article L2132-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 03-220 relative aux délégations consenties au Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice tant en demande qu'en défense pour représenter la commune d'Us contre les contrevenants des parcelles A N° 188-189-191-192-193-195 et 167,

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre contact avec un cabinet d'avocats et l'autorise à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires.

Délibération 2023-26 Demande de subvention pour l'aménagement de la cour de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité concernant le projet d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour de la bibliothèque a été demandée.

Le bureau d'études Intégrale Environnement effectue l'avant-projet sommaire pour déterminer le coût de réalisation de l'aménagement de la cour.

Cette étude représente une prestation de 14 280€TTC et comprend les missions suivantes :

- études et investigations éventuelles
- choix de solutions adaptées au projet
- coût prévisionnel des travaux
- rédaction d'un cahier des charges et plans détaillés
- accompagnement dans le recrutement des entreprises
- visa et directions d'exécution des travaux
- recherche et demande de subventions

Un projet établi fait part déjà d'une estimation d'environ 100 000€ HT. Le montant définitif sera transmis en mai 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter des subventions au conseil départemental du Val d'Oise, au conseil régional d'Ile de France et au PNR du Vexin français pour le projet d'aménagement de la cour de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Accepte que Monsieur le Maire dépose les dossiers de subventions aux conseils départemental du Val d'Oise et régional d'Ile de France et au PNR du Vexin Français concernant l'aménagement de la cour de la bibliothèque afin d'obtenir les aides maximales permettant de réduire le reste à charge de la commune,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au réaménagement de la cour.

Délibération 2023-27 Obtention d'une subvention pour l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale

Le Maire rappelle au conseil municipal la réunion du 3 septembre 2021 au cours de laquelle l'assemblée a délibéré pour transformer l'ancienne école maternelle en bibliothèque. Ces travaux se terminent fin avril et le PV de réception a lieu début Mai. L'installation des locaux commence dès livraison du mobilier. L'adjoint territorial du patrimoine, recrutée par voie de mutation assurera ses fonctions au 1^{er} septembre 2023. La programmation de l'ouverture officielle de la bibliothèque est pour le 21 octobre 2023, veille des vacances de la Toussaint. La commune est éligible à une subvention de l'Etat (DGD) par la DRAC Ile de France. Dans le cadre de « Adaptation et extension des horaires d'ouverture », concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique.

S'agissant d'une création, la variation de l'amplitude horaires est de 100%.

Les périodes prévues sont :

- En périodes scolaires :

Mercredi et Samedi : de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30

Mardi et Vendredi : de 16h30 à 18h30

- Les horaires d'ouvertures hors périodes scolaires ne sont pas encore définies, elles seront établies pour l'ouverture.

Les dépenses éligibles sont :

- La masse salariale chargée et les autres dépenses en HT

Il est effectivement proposé de solliciter une aide pour :

- Les coûts de consommation des fluides
- L'entretien des locaux et les frais de communication (internet/téléphone)
- Les actions d'animation liées aux ouvertures et à l'acquisition de rentrées littéraires

Le montant du projet d'adaptation et d'extension d'ouverture de la bibliothèque municipale sur 5ans est de 239 331.01€TTC dont 226 846.65€ HT.

Pour 2023, une subvention de 33 261.85€ d'un taux de 80% est sollicitée pour un total de dépenses de 41 557.31€.

Les dépenses pluriannuelles pour les 4 prochaines années seront financées à hauteur de :

Nature Dépenses	année 1 (1er sept 23 au 31 aout 24)		année 2 (1er sept 24 au 31 aout 25)		année 3 (1er sept 25 au 31 aout 26)		année 4 (1er sept 26 au 31 aout 27)		année 5 (1er sept 27 au 31 aout 28)						
	Montant dépenses	Montant recettes		Montant dépenses	Montant recettes		Montant dépenses	Montant recettes		Montant dépenses	Montant recettes				
		collectivité	Etat		collectivité	Etat		collectivité	Etat		collectivité	Etat			
Dépenses RH															
Adjoint territorial du patrimoine	30 013	6 003	24 011	30 906	6 181	24 725	33 601	6 720	26 881	34 468	8 617	25 851	35 437	10 631	24 806
Autres dépenses															
Fluides (gaz, électricité)	4639	928	3711	4778	956	3823	4922	984	3937	5069	1267	3802	5221	1566	3655
Entretien des locaux	3120	624	2496	3307	661	2646	3506	701	2805	3716	929	2787	3939	1182	2757
Internet et téléphone	100	20	80	100	20	80	100	20	80	100	25	75	100	30	70
Animation ouverture et acquisition rentrée littéraires (190 documents annuels)	3705	741	2964	4000	800	3200	4000	800	3200	4000	1000	3000	4000	1200	2800
Taux			80%			80%			80%			75%			70%
Total hors RH HT	11564		9251	12185		9748	12527		10022	12885		9664	13260		9282
Total toutes dépenses HT	41 577			43091			46128			47353			48697		226 847
Total hors RH TTC	13877		11101	14622		11698	15033		12026	15462		11597	15912		11139
Total toutes dépenses TTC	43890			45528			48633			49930			51349		239 331

Après avoir délibéré,

le conseil municipal,

Approuve le projet d'adaptation et d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale,

Autorise le Maire à solliciter la subvention DGD auquel la commune peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet communal.

Délibération 2023-28 Défraiements des bénévoles volontaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée en partie par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et limités aux déplacements dans le Val d'Oise.

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Les bénévoles pouvant changer, cette liste sera validée par Monsieur le Maire au fur et à mesure des demandes de remboursements.

Délibération 2023-29 Avenant portant prolongation du délai des travaux sur le marché public de « création d'une bibliothèque »

Monsieur le Maire expose :

Par acte d'engagement pour les 5 lots du marché en date du 10 octobre 2022, la commune de Us a engagé les travaux de création d'une bibliothèque communale Rue de la Libération pour une durée de 4 mois.

Néanmoins ce délai ne pouvant être respecté suite à des problèmes d'approvisionnement de matériel, il est nécessaire de prolonger par avenant le contrat pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 10 mai 2023.

Le marché initial est de 103 966.20€ TTC hors maîtrise d'œuvre. La prolongation de 3 mois ne conduit pas à une augmentation financière du marché mais simplement un avenant de prolongation de délai.

Vu l'article R.2194-5 du code de la commande publique afin d'adapter les conditions d'exécution du marché ;

Considérant les retards provoqués par les pénuries qui justifient la signature d'un avenant de prolongation ;

Le conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité la prolongation du délai de 3 mois,

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant au marché de création d'une bibliothèque communale Rue de la Libération.

Délibération 2023-30 Avenant portant prolongation du délai des travaux sur le marché public de « rénovation du logement »

Monsieur le Maire expose :

La commune de Us est actuellement en contrat avec la société FB RENOVATION pour la rénovation d'un logement communal Rue Neuve.

Ce marché a pris effet le 10 mai 2022 pour une durée de 7 mois. Néanmoins le délai de réception des matières premières ayant été plus long que prévu, il a été nécessaire, en décembre 2022, de prolonger par avenant délibéré le contrat pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 10 avril 2023.

Il est de nouveau nécessaire de prolonger le contrat pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 10 juin 2023.

Le montant initial du marché est de 97 421.80€ HT. Les prolongations ne conduisent pas à une augmentation financière du marché mais simplement un avenant de prolongation de délai.

Vu l'article R.2194-5 du code de la commande publique afin d'adapter les conditions d'exécution du marché ;

Le conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré,

ACCEPTTE à l'unanimité la prolongation du délai de 2 mois supplémentaires,

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant de prolongation au marché de rénovation du logement municipal Rue Neuve.

Délibération 2023-31 Demande de subvention pour le changement des fenêtres du foyer rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance de changer les fenêtres du foyer rural qui sont vétustes et présentent une forte perdission de chaleur. Aucune subvention n'a été attribuée pour l'association en 2023 justement car la Mairie avait l'intention de subvenir à des frais de rénovation sur le plan énergétique.

Des devis ont été effectués, les travaux concernent au RDC :

- une porte-fenêtre avec serrure un vantail 2500mm x 880mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux avec ventilation 1630mm x 1030mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux 1630mm x 1030mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux 800mm x 800mm

Au 1er étage :

- 1 fenêtre croisée 2 vantaux avec ventilation 1630mm x 1030mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux 1630mm x 1030mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux 800mm x 800mm

La somme des travaux est d'environ 20 000€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter toutes les subventions disponibles pour cette rénovation afin de diminuer au mieux le reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les rénovations,

Et,

ACCEPTTE que Monsieur le Maire demande toutes subventions admissibles pour ces travaux.

Délibération 2023-32 Demande de subvention pour la réfection de la toiture du vestiaire foot

Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer des travaux sur la toiture du vestiaire foot qui présente une importante perdition de chaleur. Après avoir reçu plusieurs devis, la réfection de la toiture représentera un coût d'environ 35 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter toutes les subventions disponibles pour cette rénovation afin de diminuer au mieux le reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la réfection de la toiture du vestiaire foot,

ACCEPTTE que Monsieur le Maire demande toutes subventions admissibles pour ces travaux.

Délibération 2023-33 Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

- autorise le maire (ou le cas échéant les adjoints ayant la délégation de signature) à signer électroniquement les actes télétransmis. Le parapheur PES regroupera les certificats de signature des différents membres habilités ;

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Val d'Oise, représentant l'Etat à cet effet ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Berger Levraut.

**Délibération 2023-34 Demande de subvention au titre de la DETR 2023
« ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACQUISITION DE L'OUTIL ACTES »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

La commission des élus qui déterminent les catégories d'opérations éligibles pour 2023, a retenu au niveau des services numériques l'accompagnement de l'outil ACTES.

Le prestataire de la commune a été consulté pour l'établissement d'un devis pour l'installation de la télétransmission de actes.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT

Contrat sur 3 ans (266 x 3)..... 798,00

Certificat..... 460,00

Mise en œuvre du contrat..... 490,00

Total..... 1 748,00

TVA 20%..... 349,60

Subvention DETR 40%..... 699,20

Reste à la charge de la commune

Fonds propres..... 1 398,40

L'échéancier de ce projet est le suivant :

Date de l'achat juillet 2023

Date de l'installation septembre 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Approuve la réalisation du projet estimé à 1748,00 euros HT
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

❖ **Maison de Santé Pluri-professionnelle**

Le permis d'aménager a été accepté. La MSP fera 710m² avec 18 cabinets médicaux.

Les travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) devraient débuter en été 2023, si le DCE est prêt.

Le Dossier de Consultation des Entreprises pour la maison médicale sera lancé courant septembre 2023, pour des travaux qui débiteront en décembre 2023.

Délibération 2023-35 Demande de subvention DETR tranche 3 pour la Maison de Santé Pluri-professionnelle

Monsieur le Maire rappelle, en 2021, le conseil municipal d'Us a lancé le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Un travail d'équipe entre les élus, les médecins, le maître d'œuvre a été réalisé.

La collaboration avec l'Agence nationale de Santé, la Communauté professionnelle Territoriale du Vexin, l'ARS et l'URPS médecins libéraux d'Ile de France a été fructueuse. Un projet de construction adapté aux réglementations en vigueur a pu voir le jour.

Le maître d'œuvre a aussitôt dessiné la future maison de santé et l'esquisse a été présentée à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France le 10 janvier 2022.

L'avis de Monsieur Bellon nous est parvenu le 11 mars 2022 avec de nombreuses modifications.

Plusieurs présentations avant l'envoi du permis de construire ont été transmises à ses services. Là encore d'autres préconisations et modifications ont été apportées et ceux jusqu'au 22 septembre 2022.

Le permis a été déposé le 22 décembre 2022.

L'Architecte des Bâtiments de France a exigé d'ultimes modifications, dont, une toiture sur une partie du bâtiment avec un habillage en zinc du faitage à la base du bâtiment.

Ces exigences ont retardé le programme d'une année et présenté un surcoût de 250 000 € HT auquel s'ajoute 22 868 € de maitrises d'œuvre supplémentaires.

D'autres part, la surface du bâtiment a évolué par rapport à la demande de DETR tranche 1 et la DSIL tranche 2, de mai 2021.

En 3 ans les besoins en surface pour la MSP ont dû être réévalués pour répondre aux besoins d'offre de soins de proximité à l'échelle du territoire. En effet, regrouper les professionnels de santé sur son territoire facilite le recrutement de médecins, leur remplacement, et l'installation durable de professions médicales.

Les demandes de subventions étaient basées sur un bâtiment de 384m². Aujourd'hui pour répondre à une offre de soins de premier recours qui constitue un élément majeur d'une politique d'aménagement du territoire cohérente, le projet définitif représente 710m².

Entre janvier et octobre 2022, la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), fait part d'une hausse moyenne des coûts des matériaux de 26%, après une augmentation des tarifs en 2021 de 18 % sur le quatrième trimestre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir solliciter la DETR tranche 3 pour subvenir aux coûts supplémentaires liés à l'augmentation de la surface de l'établissement de santé et aux changements de matériaux exigés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût global de l'opération TTC.....	343 197,60€
Coût global de l'opération HT	285 998€
Taux DETR 2023 tranche 3.....	40%
Subvention sollicitée DETR 2023 Tranche 3.....	114 399.20€
Reste à charge à la commune TTC	
Emprunt ou fond propre.....	228 798.40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement global de l'opération,

ACCEPTE que Monsieur le Maire effectue des travaux supplémentaires pour la maison pluri-professionnelle d'un montant de 285 998€ HT,

ACCEPTE que Monsieur le Maire sollicite la DETR 2023 tranche 3 d'un montant de 114 399.20€.

Délibération 2023-36 Demande de subvention au conseil régional : Appel à projet Développement des énergies renouvelables pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la MSP

Monsieur le Maire rappelle, en 2021, le conseil municipal d'Us a lancé le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Dans son avis accordant le permis de construire, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France accepte la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, le coût estimatif des travaux est de 63 000€.

En 2023, avec l'augmentation des coûts de l'énergie, une nouvelle réflexion a été menée concernant le chauffage du bâtiment. Un chauffage par pompe à chaleur AIR-AIR couplée aux panneaux photovoltaïques a été choisi. Cette solution est plus économique et moins énergivore.

Une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France, Appel à projet Développement des énergies renouvelables, permet l'accompagnement aux collectivités de l'installation des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir solliciter la subvention Appel à projet Développement des énergies renouvelables auprès du Conseil Régional, pour financer le coût des panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût global de l'opération TTC.....75 600€

Coût global de l'opération HT63 000€

Taux subvention Conseil Régional IDF.....50%

Montant de la subvention31 500€

Reste à la charge de la commune

Emprunts et fonds propres.....44 100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement global de l'opération,

ACCEPTE que Monsieur le Maire sollicite la subvention, Appel à projet Développement des énergies renouvelables, pour un taux de 50% du montant de 63 000€, soit une subvention de 31 500€.

❖ **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire prend la parole :

Un audit des bâtiments communaux a été effectué. L'école élémentaire présente une importante déperdition de chaleur. Des travaux de rénovation énergétiques sont à prévoir concernant la chaudière, les fenêtres et les combles. Grâce à la prime CEE (Certificats d'Economie d'Énergie), l'isolation de la chaudière coûtera 1€ et l'isolation des combles par calorifugeage environ 7 000€. Soliha sera consulté pour vérifier la pertinence des travaux.

- Mme Quillent prend la parole :

Suite à l'élection des nouveaux représentants de la CCVC, la Présidente Mme Ninot informe les délégués qu'ils devront s'inscrire au plus tard le 12 avril 2023 à la commission Culture.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la forte augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour mémoire, le SMIRTOM du Vexin ne lève pas l'impôt (TEOM) directement. Il demande un produit attendu aux trois Communautés de Communes adhérentes. Ce sont ces Communautés de Communes qui décident de fixer un taux propre à leur territoire pour la répartition des coûts.

Ce taux est fixé en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Le montant est calculé en prenant en compte les 118€ par habitant répartis sur l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de Communes, le taux appliqué à la Commune concernée et la valeur locative du logement en question.

L'augmentation du prix des carburants, la revalorisation de l'indice des salaires, l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) instaurée par le gouvernement pour, l'incinération des ordures ménagères, l'enfouissement des encombrants et l'enfouissement de certains types de gravats impactent fortement les coûts de fonctionnement.

La TGAP est passé de 1.92 €/habitant à 7.10 €/habitant en 2023.

Le coût de la collecte par habitant passe de 77 € en 2022 à 83.88€ en 2023.

Séance levée à 22h06.

Fait et clos en séance les jours, mois et an que-dessus.